



Av. de la Couronne, 20 - 1050 Bruxelles  
Kroonlaan, 20 - 1050 Brussel

Belgische vereniging van  
artsensyndikaten  
Association Belge des Syndicats  
Medicaux  
BVAS – ABSyM

Chaussée de Boondael 6 bte 4  
Boondaalsesteenweg 6 bus 4  
Bruxelles 1050 Brussel  
Tel. : (32-2) 644 .12. 88  
Fax : (32-2) 644. 15 .27

## 1, 2, 3 et 4 octobre 2001 : "Naked Hands Medicine" L'action est poursuivie

Chers Confrères,

Nous vous remercions de tout cœur d'avoir coopéré à la réussite de la première phase de l'action "Naked Hands Medicine". Dans le cadre de la réunion d'évaluation du 17 septembre dernier, les personnes présentes ont décidé de poursuivre les actions comme prévu initialement. Tout en demandant que des informations supplémentaires soient fournies aux autres disciplines et que les éventuels malentendus soient dissipés. Nous donnons volontiers suite à cette requête.

### Pourquoi cette action est-elle nécessaire?

Le système est en cause, c'est-à-dire le financement des soins de santé dans leur ensemble, et pas seulement des quelques disciplines "les plus riches" comme certains médias l'ont affirmé de manière perverse. A l'exception des consultations, des visites et des honoraires de surveillance, tous les secteurs sont bien au-delà de la norme budgétaire ministérielle. Sous la menace de la logique mathématique infaillible de la loi. Mensonges! affirme un Frank Vandembroucke furieux. La réalité légale est exposée noir sur blanc sur les sites web du GBS et de l'ABSyM

Pour plus d'info: [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org) ou [www.absym-bvas.be](http://www.absym-bvas.be)

Le ministre entend naturellement déstabiliser la volonté d'action des médecins. Soudainement, un "deus ex machina" vient suspendre momentanément l'effet de récupération. Mais prenons garde ! Ceci n'est rien d'autre qu'un report d'exécution. Les rouages de la loi sont sans pitié.

### Nous voulons

1. un mouvement de rattrapage budgétaire raisonnable (25 milliards de FB en 3 ans) pour les activités médicales.
2. une refonte fondamentale du cadre législatif avec un système de financement suivant l'évolution réelle des besoins et des coûts, la profession étant associée directement à l'élaboration d'une réglementation conventionnelle en matière d'évaluation de la qualité et de la quantité.
3. une refonte générale du cadre législatif préservant l'autonomie professionnelle du médecin des influences néfastes de "forces" externes, comme le fameux art. 139bis de la loi sur les hôpitaux n'en est qu'un exemple.

### Même action qu'en phase 1 : 4 jours de "Naked Hands Medicine"

- maintien des consultations en "naked hands medicine", c.à.d. limitées à l'examen clinique et l'anamnèse.
- arrêt de toutes les prestations techniques non urgentes (p.ex. interventions programmées, endoscopies, etc...)
- néphrologie: maintien des dialyses, mais arrêt des consultations.
- déconventionnement de tous avec effet au 1.01.2002 (voir au verso)

## Quid du déconventionnement?

### a) Pour toutes les disciplines

Dans le cadre des actions, il a été demandé comme mot d'ordre d'envoyer une lettre recommandée à l'INAMI pour lui signifier votre désengagement de l'Accord du 18 décembre 2000, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Suivant les termes de l'accord, vous devez le faire avant le 15 décembre 2001. **VOUS AVEZ TOUTEFOIS INTERET A AGIR TOUT DE SUITE**. Toutes les disciplines vivent sous la menace autoritaire de l'art. 51 de la loi S.S.I.

### b) Et pour ce qui est des disciplines déjà visées?

#### **Pour les radiologues et les biologistes :**

Certains collègues se demandent s'ils ne peuvent se soustraire à l'effet des mesures en se déconventionnant immédiatement.

Dans le cadre de la réunion de la CNMM du 17.9.2001, le Service des soins de santé de l'INAMI a contesté formellement l'applicabilité de ces dispositions dans le contexte légal et réglementaire actuel. L'INAMI a officiellement décidé de ne pas donner suite à ces déconventionnements. Les confrères conventionnés qui se risqueraient à un tel déconventionnement avec effet immédiat perdraient non seulement leur statut social 2001, mais ils s'exposeraient également, dès qu'ils demanderaient des suppléments, à des sanctions ou tout au moins à un litige juridique ennuyeux et probablement long avec les patients, les mutuelles et l'INAMI. Dès lors, nous déconseillons fortement de suivre cette procédure car elle risque de se retourner contre les médecins.

#### **Pour les néphrologues (et, en fait, pour toutes les autres disciplines) :**

Les néphrologues, non plus, ne disposent d'aucune possibilité immédiate. Les mesures du gouvernement sont en effet de toute façon opposables aux médecins, étant donné les dispositions de l'article 51 de la loi S.S.I. Il en va d'ailleurs de même pour toutes les mesures qui peuvent être prises dans le cadre des "clignotants" qui sont applicables à toutes les disciplines.

**Chers collègues, si vous êtes actuellement conventionnés : envoyez MAINTENANT une lettre recommandée pour signifier que vous mettez fin à votre adhésion à l'accord médico-mutualiste du 18.12.2000, à compter du 1.1.2002. Vous conservez votre statut social 2001 et vous pouvez toujours reconsidérer votre position si les perspectives d'avenir offertes par le gouvernement devaient s'améliorer** (modèle de lettre ci-dessous).

---

#### **lettre recommandée**

Institut national d'assurance maladie-invalidité  
Commission nationale médico-mutualiste  
Service des soins de santé  
avenue de Tervuren 211  
1150 Bruxelles.

Je soussigné,

Nom et prénoms :

Adresse complète : . . . . .

Qualité : Médecin spécialiste en . . . . .

Numéro d'identification I.N.A.M.I. : . . . . .

déclare résilier avec effet au 01/01/2002 mon adhésion aux termes de l'accord national médico-mutualiste, conclu le 18 décembre 2000 (cfr. I,1,2,c) de l'accord)

Date

Signature